



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Compétences

Question écrite n° 40909

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser si un agent de police municipale qui constate une infraction à un arrêté préfectoral ou municipal en matière de bruit (par exemple : utilisation d'une tondeuse à gazon en dehors des heures autorisées) est susceptible de déposer une carte de paiement (avis de contravention issu d'un carnet de contravention) dans la boîte aux lettres de l'administré auteur de l'infraction. Dans l'affirmative, il souhaiterait qu'il lui précise les dispositions autorisant une telle procédure.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40909

Rubrique : Police municipale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3773